

**Traduction non officielle
de l'original allemand**

Aux créanciers de SAirLines
en liquidation concordataire

Küsnacht, avril 2010 WuK/fee

DR. WERNER WENGER 1)
DR. JÜRIG PLATTNER
DR. PETER MOSIMANN
STEPHAN CUENI 1)
PROF. DR. GERHARD SCHMID
DR. DIETER GRÄNICHNER 1)
KARL WÜTHRICH
YVES MEILI
FILIPPO TH. BECK, M.C.J.
DR. FRITZ ROTHENBÜHLER
DR. BERNHARD HEUSLER
DR. ALEXANDER GUTMANS, LL.M. 1)
PETER SAHLI 2) 10)
DR. THOMAS WETZEL 5)
DR. MARC RUSSENBERGER
DR. MARC NATER, LL.M.
ALAIN LACHAPPELLE 7) 10)
BRIGITTE UMBACH-SPAHN, LL.M.
ROLAND MATHYS, LL.M.
MARTIN SOHM 5)
DR. CHRISTOPH ZIMMERLI, LL.M.
DR. PHILIPPE NORDMANN, LL.M.
PD DR. PETER REETZ 5)
SUZANNE ECKERT
RETO ASCHENBERGER, LL.M.
DR. DAVID DUSSY
AYESHA CURMALLY 1) 4)
CORNELIA WEISSKOPF-GANZ
DR. REGULA HINDERLING 6)
DR. STEPHAN KESSELBACH
MADLAINA GAMMETER WIESLI
DR. MAURICE COURVOISIER, LL.M.
DR. RETO VONZUN, LL.M.
CRISTINA SOLO DE ZALDÍVAR
DANIEL TOBLER 2) 10)
DR. ROLAND BURKHALTER
PETER ENDERLI 9) 10)
DR. BLAISE CARRON, LL.M.
DR. OLIVER KÜNZLER
ANDREA SPÄTH
THOMAS SCHÄR, LL.M.
DR. GAUDENZ SCHWITTER
KARIN GRAF, LL.M.
NICOLÁS ARIAS 7) 8) 10)
VIVIANE BURKHARDT
LUDWIG FURGER 8) 10)
MILENA MÜNSTERBURGER, LL.M.
PLACIDUS PLATTNER
ROBERT FRHR. VON ROSEN 3)
CORINNE TAUFER-LAFFER
YVES CRON
STEFAN BOSSART
DR. PHILIPP HÄSLER
MARCO KAMBER
ANDRÉ ÉQUEY
FRANZISKA RHINER
MARTIN BERCHTOLD
STEFANIE HEID
VANESSA SCHMIDT, LL.M.
ANNETTE DAICHER
DOMINIK LEIMGRÜBER
CHRISTOPH PREG
JÖRG HÜCHTING 10)
EVA SENN
MANUEL MOHLER
KONSULENTEN
PROF. DR. FELIX UHLMANN, LL.M.
ANDREAS MAESCHI
PROF. DR. MARC-ANDRÉ RENOLD
DR. JÜRIG RIEBEN
STEPHAN WERTHMÜLLER 7) 10)

WWW.WENGER-PLATTNER.CH

**SAirLines en liquidation concordataire;
Circulaire n° 13**

Mesdames, Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous informer, ci-après, du déroulement de la liquidation concordataire de SAirLines depuis avril 2009, ainsi que de la suite prévue de la procédure au cours des prochains mois.

I. RAPPORT D'ACTIVITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2009

Le 17 mars 2010, les liquidateurs ont présenté leur 7^e rapport d'activité pour l'année 2009 au juge du concordat du Tribunal de district de Zurich, après l'avoir soumis à l'approbation de la commission des créanciers. Le rapport d'activité peut être consulté par les créanciers jusqu'au 12 mai 2010, dans les bureaux du co-liquidateur Karl Wüthrich chez Wenger Plattner, Seestrasse 39, Goldbach-Center, 8700 Küsnacht. Les créanciers sont priés de bien vouloir annoncer leur visite à l'avance auprès de Christian Rysler, téléphone +41 43 222 38 00.

Les explications ci-après constituent un résumé de ce rapport d'activité.

BASEL: AESCHENVORSTADT 55, CH-4010 BASEL, TELEFON +41 (0)61 279 70 00, TELEFAX +41 (0)61 279 70 01
BERN: JUNGFRAUSTRASSE 1, CH-3000 BERN 6, TELEFON +41 (0)31 357 00 00, TELEFAX +41 (0)31 357 00 01
GENÈVE: 11, RUE DU GÉNÉRAL DUFOUR, 1204 GENÈVE, TELEFON +41 (0)22 800 32 70, TELEFAX +41 (0)22 800 32 71

ALLE ANWÄLTE SIND AN IHREM STANDORT IM ANWALTSREGISTER BZW. IN DER EU/EFTA ANWALTSLISTE EINGETRAGEN
1) AUCH NOTAR IN BASEL 2) INHÄBER ZÜRCHER NOTARPATENT 3) DEUTSCHER RECHTSANWALT 4) FACHANWÄLTIN SAV ERBRECHT
5) FACHANWALT SAV BAU- UND IMMOBILIENRECHT 6) FACHANWÄLTIN SAV ARBEITSRECHT 7) DIPL. STEUEREXPERTE
8) DIPL. WIRTSCHAFTSPRÜFER 9) EidG. Dipl. IMMOBILIENREUHÄNDER 10) ALS RECHTSANWALT NICHT ZUGELASSEN

II. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DÉROULEMENT DE LA LIQUIDATION

1. Activité des liquidateurs

Durant l'année écoulée, les liquidateurs ont concentré leurs activités sur la conduite des procès en contestation de l'état de collocation, la défense contre des prétentions de garantie relatives à la vente du groupe Nuance et à celle d'Avireal AG, la conduite d'un procès en révocation et la vente de la participation dans Cargolux Airlines International S.A. (chiffre VI.2 ci-après). Par ailleurs, ils ont continué de procéder aux clarifications relatives à la responsabilité des organes.

2. Activité de la commission des créanciers

Durant l'année 2009, la commission des créanciers s'est réunie une fois. Elle a discuté des demandes des liquidateurs relatives à la vente de la participation dans Cargolux Airlines International S.A. La décision a été prise ensuite par voie de circulaire.

III. ÉTAT DES ACTIFS DE SAIRLINES AU 31 DÉCEMBRE 2009

1. Remarque préliminaire

Vous trouverez en annexe l'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2009. Cet état recense les actifs de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2009, en l'état actuel de nos connaissances.

2. Actifs

Répartition non encore déterminée du produit de la vente de Swissport, Restorama, RailGourmet, Gate Gourmet et Nuance: En 2009, il n'a toujours pas été possible de procéder à la répartition du produit de la vente du groupe Swissport, du groupe Gate Gourmet et du groupe Nuance. L'objectif visé est de régler ces affaires en suspens durant l'année en cours.

Actifs non encore réalisés: Pour l'essentiel, les actifs non encore réalisés sont toujours constitués de créances sur d'anciennes sociétés

du groupe Swissair ainsi que de participations et de titres détenus par SAirLines. En outre, d'éventuelles prétentions en matière de responsabilité et d'éventuelles prétentions révocatoires ont été mentionnées pour mémoire. L'évaluation des actifs non encore liquidés peut toujours être qualifiée de prudente. Il y a donc de bonnes chances que les valeurs de liquidation indiquées puissent être atteintes.

3. Dettes de la masse

Créanciers concordataires: Le poste créanciers concordataires au 31 décembre 2009 concerne des frais occasionnés au cours de la liquidation concordataire.

Provision pour premier acompte: L'état de liquidation de SAirLines au 31 décembre 2009 comprend une provision pour le premier acompte de CHF 341 282 915. Sur ce montant, CHF 2 779 445 concernent des paiements pour lesquels les créanciers n'ont, jusqu'à présent, pas communiqué leurs instructions de paiement aux liquidateurs ou des paiements qui n'ont pas pu être effectués pour d'autres raisons. Un montant supplémentaire de CHF 47 622 378 concerne des acomptes pour créances faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de collocation. Le solde de CHF 290 881 092 de la provision est destiné aux créances différées. La provision constituée permet de garantir le montant maximal du premier acompte pour toutes les créances non encore réglées.

4. Créances concordataires

La présentation de la procédure de collocation (annexe) indique en détail pour quel montant et dans quelle classe les créances ont été annoncées, admises ou définitivement écartées, et lesquelles sont en litige (actions en contestation de l'état de collocation) ou en attente d'une décision de collocation. Dans le cadre du règlement de l'état de collocation, les montants des créances peuvent encore évoluer dans le cas des créances bénéficiant d'un droit de priorité sur les masses de S Air Logistics AG, S Air Relations AG et S Air Services AG, ainsi que dans le cas des créances de 3^e classe. En 2009, seules les créances de 3^e classe, faisant l'objet d'une action en contestation de l'état de

collocation, ont connu des modifications. Les actions en contestation de l'état de collocation de l'Etat belge, des sociétés contrôlées par ce dernier et de Sabena, qui avaient été suspendues jusqu'à fin 2008, ont été poursuivies. Dans le cadre d'un complément à son action en contestation, l'Etat belge a réduit ses prétentions d'environ CHF 744 millions. Fin 2009, cinq actions portant sur un total de CHF 992 132 871,21 restaient en suspens auprès du Tribunal de district de Zurich.

5. Dividende concordataire estimatif

Sur la base des actifs disponibles figurant à l'état de liquidation, le dividende maximal s'établira à 20,6%, à condition que toutes les actions en contestation de l'état de collocation encore en cours soient rejetées et que les créances différées ne soient reconnues qu'à hauteur de 50%. En revanche, si toutes les actions sont admises et que les créances différées sont reconnues en totalité, le dividende minimum s'élèvera à 10,2%. Un 1^{er} acompte versé a d'ores et déjà permis d'en régler 4,8%. Le solde du dividende concordataire prévisionnel variera donc entre 5,4% et 15,8%.

IV. RÉALISATION DES ACTIFS

1. Généralités

Les liquidateurs ont diligenté le recouvrement de créances, ce qui a permis à la masse de toucher des paiements d'un montant global d'environ CHF 5,58 millions.

2. Vente de la participation dans Cargolux Airlines International S.A.

SAirLines détenait une participation de 33,69% dans la société luxembourgeoise de fret aérien fondée en 1970 Cargolux Airlines International S.A. («Cargolux»). Cargolux est la plus grande compagnie aérienne opérant exclusivement dans le fret présente dans l'espace européen.

Les actionnaires de Cargolux ont conclu une convention d'actionnaires le 16 décembre 1998. Ce contrat prévoyait d'une part un droit préférentiel des autres actionnaires si l'un d'entre eux voulait vendre ses actions. SAirLines n'était par conséquent pas libre de vendre ses actions à un quelconque acheteur. D'autre part, la convention d'actionnaires accordait une minorité de blocage à SAirLines pour des décisions importantes telles que les modifications du capital ou des statuts.

A la suite de l'octroi du sursis concordataire à SAirLines en octobre 2001, cette dernière a initié en 2002 un premier processus de vente pour les actions Cargolux qu'elle détenait. Les tentatives de vente ont échoué en 2003 et le processus de vente a été suspendu dans un premier temps.

En 2005, les actionnaires luxembourgeois ont décidé de rechercher conjointement une solution permettant à SAirLines de se retirer de Cargolux. Ils ont engagé des négociations avec les liquidateurs. En décembre 2005, les parties ont convenu d'un prix d'achat de USD 145 millions pour les actions Cargolux détenues par SAirLines. La vente n'a pas pu être réalisée par la suite parce que les actions des créanciers de SAirLines avaient été mises sous séquestre. Ce séquestre n'a pu être levé définitivement qu'au printemps 2009. A cette date, des dividendes issus des années antérieures à 2007 d'un montant d'environ USD 20 millions, qui avaient également été séquestrés, ont aussi été libérés. Les dividendes ont par la suite été versés à SAirLines.

Au cours de l'année 2006, des investigations selon la législation sur les cartels ont été engagées à l'encontre de Cargolux et d'autres sociétés aux Etats-Unis, au Canada, en Australie et en Europe. En raison de la participation de Cargolux à des conventions cartellaires, la société doit s'attendre à des amendes de plusieurs centaines de millions d'USD ou a déjà dû payer de telles amendes. Ces investigations et les amendes en résultant ont fortement influencé les résultats annuels de Cargolux pour les années 2007 et 2008, étant donné que les provisions correspondantes ont dû être constituées. Au cours de la crise économique mondiale, la situation financière de Cargolux s'est considérablement dégradée à partir de décembre 2008. En juin 2009,

le conseil d'administration de Cargolux a donc chargé une société de conseil d'examiner et d'évaluer les options futures de Cargolux. Celle-ci est parvenue à la conclusion que Cargolux a besoin, d'ici fin 2010, de nouveau capitaux propres pour un montant de USD 100 millions. Afin de pouvoir poursuivre sa participation existante au même niveau dans le cadre de cette augmentation de capitaux propres, SAirLines aurait dû injecter plus de USD 30 millions de capital.

C'est dans ces circonstances que des négociations ont de nouveau été engagées entre les actionnaires luxembourgeois et SAirLines concernant l'achat des actions Cargolux qu'elle détenait. Pour ces négociations, les liquidateurs ont fait appel à un consultant externe. En novembre 2009, les actionnaires luxembourgeois sont tombés d'accord avec SAirLines sur un prix d'achat de USD 58 millions.

Conjointement avec le consultant externe, les liquidateurs et la commission des créanciers en sont venus à comparer les différentes possibilités et en ont conclu que le prix d'achat convenu d'un montant de USD 58 millions était correct. Lors de l'évaluation, les conséquences négatives de la convention d'actionnaires sur les possibilités de vente de SAirLines à des tiers ainsi que l'augmentation de capital dont Cargolux avait besoin de manière urgente ont joué un rôle décisif. Pour les organes de liquidation, une injection de capital dans Cargolux supérieure à USD 30 millions ne pouvait pas être envisagée.

Le contrat de vente avec les actionnaires luxembourgeois a été conclu fin novembre 2009 avec l'approbation de la commission des créanciers et exécuté en décembre 2009. Le prix d'achat de USD 58 millions a été versé à SAirLines. Avec le versement des dividendes, le poste de l'actif de Cargolux a pu dégager un produit de la liquidation de quelque USD 78 millions.

3. Finalisation de la vente d'Avireal

La finalisation de la vente d'Avireal (cf. 6^e rapport d'activité du 16 mars 2009, chiff. III.4) a pu être poursuivie en 2009. Par jugement du 9 septembre 2009, le Tribunal de commerce de Zurich a également rejeté la troisième action de l'acquiesseuse portant sur CHF 11 668 400. Cette décision est exécutoire.

Après le règlement exécutoire du troisième procès, les parties ont repris les négociations sur les deux positions encore ouvertes d'un total d'environ CHF 2,9 millions relatif à l'application de la clause d'adaptation tarifaire. Un règlement par transaction de ces affaires en suspens se dessine.

V. PROCÉDURE VISANT A FAIRE VALOIR DES PRÉTENTIONS RÉVOCATOIRES CONTRE PROP LEASING ET TRADING COMPANY LIMITED

L'action révocatoire à l'encontre de Prop Leasing and Trading Company Limited n'a pas encore été jugée. Par décision du 17 décembre 2009, le Tribunal fédéral a annulé le jugement du Tribunal de commerce de Zurich du 13 novembre 2007, par lequel l'action avait été rejetée, et il a renvoyé l'affaire en vue d'un complément des faits devant le Tribunal de commerce pour qu'elle soit rejugée. Reste à savoir comment le Tribunal de commerce poursuivra la procédure.

VI. SUITE PRÉVUE DE LA PROCÉDURE

Les liquidateurs concentrent leur activité sur l'apurement des passifs ainsi que sur l'examen des prétentions en responsabilité. Il n'est pas possible d'apprécier le temps nécessaire pour mener à bien la liquidation.

Il est prévu d'octroyer un deuxième acompte aux créanciers au cours de l'année 2010.

Les créanciers seront informés des événements importants au fur et à mesure de la procédure par voie de circulaire. Des informations sur le déroulement de la liquidation au cours de cette année seront communiquées au plus tard au printemps 2011.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

SAirLines en liquidation concordataire

Les liquidateurs

Karl Wüthrich

Roger Giroud

- Annexes:
- Etat de liquidation de SAirLines en liquidation concordataire au 31 décembre 2009
 - Présentation de la procédure de collocation de SAirLines en liquidation concordataire

www.liquidator-swissair.ch

**Hotline SAirLines
en liquidation concordataire**

Deutsch: +41-43-222-38-30

Français: +41-43-222-38-40

English: +41-43-222-38-50

ÉTAT DE LIQUIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2009

| | Total | S Air Logistics AG | SAirLines (S Air Services et S Air Relations incl) |
|--|--------------------|-----------------------|--|
| | CHF | CHF | CHF |
| ACTIFS | | | |
| Liquidités | | | |
| UBS SA CHF | 438'167 | - | 438'167 |
| UBS SA USD | 6'416 | - | 6'416 |
| Credit Suisse | 143'213 | | 143'213 |
| ZKB CHF | 558'184'575 | 93'358'197 | 464'826'378 |
| ZKB USD | 96'301 | 17'812 | 78'489 |
| Dépôts à terme | - | | - |
| Total des liquidités | 558'868'672 | 93'376'009 | 465'492'663 |
| Positions de liquidation | | | |
| Débiteurs concordataires | 1'843'347 | 7'496 | 1'835'851 |
| Avance sur frais de justice | 584'153 | | 584'153 |
| Répartition en suspens des comptes bloqués et du produit résultant de la vente de Swissport, Restorama, RailGroumet, Gate Gourmet et Nuance | 62'891'894 | | 62'891'894 |
| Créances sur des tiers | 2'677'342 | 54'195 | 2'623'147 |
| Participations, titres | 54'960'007 | - | 54'960'007 |
| Prétentions en matière de responsabilité | p.m. | p.m. | p.m. |
| Prétentions révocatoires | p.m. | - | p.m. |
| Total des positions de liquidation | 122'956'743 | 61'691 | 122'895'052 |
| TOTAL DES ACTIFS | 681'825'415 | 93'437'700 | 588'387'715 |
| PASSIFS | | | |
| Dettes de la masse | | | |
| Créanciers concordataires | 538'320 | 193'432 | 344'888 |
| Provision pour part coûts salaires "Close Down Team" | - | - | - |
| Provision pour frais de liquidation | 6'232'500 | 1'870'000 | 4'362'500 |
| Provision pour 1er acompte | 341'282'915 | 4'057'738 | 337'225'177 |
| Total des dettes de la masse | 348'053'735 | 6'121'170 | 341'932'565 |
| TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES | 333'771'680 | 87'316'530 | 246'455'150 |

Présentation de la procédure de collocation de SAirLines

| Catégorie | Annoncées | | dans la procédure de collocation | | | | Dividende concordataire | | | | |
|---|--------------------------|---|----------------------------------|------------------------|-------------------------------|--------------------------|-------------------------|-----------------------------|-----------------------------|---------------|---------------|
| | CHF | | Reconnues CHF | Action intentée CHF | Décision en suspens CHF | Contestées CHF | 1er acompte | Dividende future minimal | Dividende future maximal | Total min. | Total max. |
| Garanties par gage | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Droit de priorité sur la masse de S Air Logistics AG | 83'883'644.64 | | 170'217.80 | - | 73'578'416.39 | 10'135'010.45 | 5.5% | 94.5% | 94.5% | 100% | 100% |
| Droit de priorité sur la masse de S Air Relations AG | 242'285'270.88 | | 4'292'146.45 | - | 102'637'015.06 | 135'356'109.37 | 100% | - | - | 100% | 100% |
| Droit de priorité sur la masse de S Air Services AG | 44'747'368.51 | | 4'429'846.30 | - | 40'184'286.86 | 133'235.35 | 100% | - | - | 100% | 100% |
| 1 ^{ère} classe | 91'709'000.29 | | - | - | - | 91'709'000.29 | 100% | - | - | 100% | 100% |
| 2 ^{ème} classe | 3'082.40 | | 3'082.40 | - | - | - | 100% | - | - | 100% | 100% |
| 3 ^{ème} classe ¹⁾ | 65'470'710'388.82 | | 858'303'793.28 | 992'132'871.21 | 2'999'807'929.73 | 60'620'465'794.60 | 4.8% | 5.4% | 15.8% | 10.2% | 20.6% |
| Total | 65'933'338'755.54 | | 867'199'086.23 | 992'132'871.21 | 3'216'207'648.04 | 60'857'799'150.06 | | | | | |

¹⁾ Dans le cadre de ce calcul, il a été tenu compte à 50% des créances différées de 3^{ème} classe.